



DÉCISION n° 2026/02/0092

Objet : Contrat pour une animation musicale
dans le cadre de la **Fête de Vauvert**
Jeudi 13 août 2026

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture et de l'évènementiel
D-2602-000858



VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé,

VU l'arrêté n°2023/03/580 du 15 mars 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Bruno Pascal, adjoint au maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat pour une animation musicale dans le cadre de la fête de Vauvert le jeudi 13 août 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat pour une animation musicale dans le cadre de la fête de Gallician le **jeudi 13 août 2026** place Paul Allier, Vauvert avec **Vidal Alexandre DJ Alex V** et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de quatre cents TTC (400€ TTC).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget annexe des festivités de l'année en cours au chapitre 70 compte 7088 fonction 311 service 0240 code 02.

Article 4 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **26 FEV. 2026**
Pour le maire,
L'adjoint délégué aux Festivités



Bruno Pascal

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le...**26 FEV. 2026**.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
La direction générale des services,
Yolande Cavalier